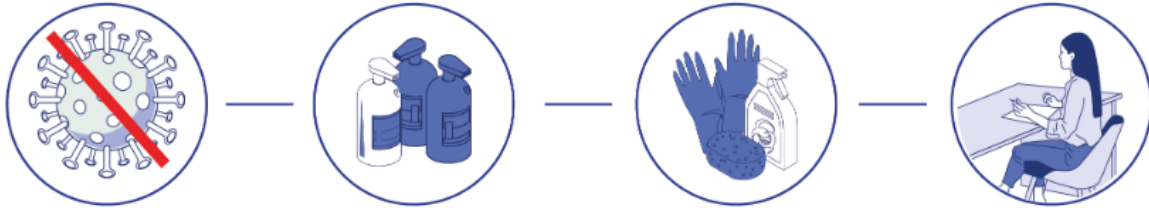




## PROTOCOLE ERA 93 - COVID-19

### Vacances Apprenantes été 2020



### **Introduction**

Conformément aux principes généraux de prévention, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont les suivantes :

- éviter les risques d'expositions au virus ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- privilégier les mesures de protection collective.

Voici la manière dont elles vont être déclinées par les animateurs et les jeunes participant aux séjours organisés par l'association ERA-93 dans le cadre des Vacances Apprenantes.

### **1. Le transport**

Le port du masque est obligatoire pour les voyageurs de plus de 11 ans. Les animateurs et les jeunes seront donc équipés de masques lors du trajet aller et retour de Mairie de Saint-Ouen à l'Île de Loisirs.



## Comment mettre mon masque



## 2. Les locaux

- Les locaux et les chemins utilisés par les familles sont désinfectés régulièrement par le personnel de l'île de loisirs
- Des points d'eau se trouvent au sein de toutes les chambres puisque les sanitaires y sont intégrés ce qui permet un lavage des mains régulier
- Un gel hydroalcoolique sera présent dans chaque chambre. En cas de rupture, les jeunes se rapprocheront de l'équipe d'animation pour que celle-ci procède à un approvisionnement supplémentaire
- Les animateurs veilleront à l'aération des chambres de l'ensemble des jeunes (assurée grâce à l'ouverture des velux)

## 3. La restauration

- Les animateurs veilleront à ce que les jeunes se lavent les mains avant et après chaque repas
- La distanciation physique sera mise en place au sein du self en laissant une chaise de libre entre chaque jeune (Les jeunes déjeuneront à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre).





#### **4. Les activités**

La première activité du séjour sera celle de présentation, rappel et explication des gestes barrière. En effet, tous les jeunes n'étant pas retournés en classe, le niveau de sensibilisation aux gestes barrière fluctue. L'objectif sera de mettre l'ensemble du groupe au même niveau d'information et minimiser les risques d'exposition au virus. Par ailleurs, l'ensemble des activités seront réalisées en petits groupes (groupes de 12 jeunes maximum).

##### 4.1. Les activités d'intérieur

- La salle d'activité sera équipée en flacons de solutions hydroalcooliques. Ces derniers seront utilisés par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant. Cette salle sera utilisée dans le cadre des activités d'apprentissage scolaire ainsi que des veillées
- La capacité d'accueil de la salle d'activités s'élève à 70. Jamais plus de 35 personnes animateurs-trices compris ne s'y trouveront de manière simultanée

##### 4.2. Les activités de plein air

- Certaines activités se dérouleront avec du matériel appartenant à l'île de loisirs. Une désinfection entre les groupes est prévue par le personnel de l'Île de loisirs. Les salariés sont invités à participer au nettoyage après leurs interventions afin de compléter le travail des agents d'entretien
- Le matériel pédagogique de l'association sera désinfecté après chaque utilisation
- Lors des temps de pratique sportive, l'échange de média est possible ; la distanciation physique reste à assurer.

#### **5. En cas de suspicion COVID-19 chez un animateur ou un jeune**

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un jeune constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de



doute sur les symptômes d'un jeune, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil

- En cas de symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.